

FACULTE DE DROIT

Règlement d'examen et modalité de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC)

Master 2, Mention Relations Internationales, Parcours Expertise et Risques Internationaux (ERI) En enseignement à distance - Formation Continue (EAD-FC)

Année universitaire 2026/2027

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 23 juin 2026

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation de master, au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Sommaire

I. Organisation et déroulé du Master	2
A. Présentation du Master	2
B. Candidature	3
C. Inscription administrative et pédagogique	3
D. Abandon de la scolarité	4
E. Assiduité.....	4
II. Contrôle des connaissances	4
A. Le contrôle continu	4
B. Les examens terminaux	4
C. Le mémoire	4
D. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap	5
E. Retard et absence aux examens	5
F. Discipline	5
G. Organisation des deuxièmes sessions.....	5
H. Consultation des copies	5
I. Expérience en milieu professionnel	6
III. Obtention du diplôme	6
A. Capitalisation et compensation	6
B. Délibération du jury	6
C. Année B et Redoublement	6

I. Organisation et déroulé du Master

A. Présentation du Master

Le Master 2 - Expertise et Risques Internationaux est organisé à distance sur deux semestres.
Les enseignements ont lieu de fin octobre à fin mai.

Les participants disposent :

- Des contenus en ligne (des supports écrits au format PDF accessibles via une plateforme pédagogique). La mise à disposition des contenus pédagogiques se fait de façon progressive, au fil de l'année ;
- D'un accès à la bibliothèque numérique de l'Université, afin de permettre au participant de faire des recherches personnelles pour suivre l'actualité et compléter ses connaissances ; ce travail de recherches personnelles est indispensable ;
- D'un accompagnement pédagogique à distance : forum d'échanges avec ses pairs et/ou avec les enseignants, réunions virtuelles et accompagnement individualisé réalisé par le coordinateur pédagogique dédié à la promotion.

La formation se déroule totalement à distance sauf pour les examens terminaux (voir rubrique « II. Contrôle des connaissances »).

SEMESTRE 3		
Matières	Crédits	Durée en heures
UE 1. Acteurs contemporains des relations internationales	5	20
UE 2. Cours spécifique : Pratique de l'expertise	4	15
UE 2. Cours spécifique : Arbitrage international	4	15
UE 2. Cours spécifique : Risques pays	4	15
UE 2. Cours spécifique : Contrats internationaux	4	15
UE Libre : Commerce international	4	15
UE Maîtrise Langue Etrangère : Anglais 1	2	15
UE Professionnalisation : Méthodologie du mémoire	3	6
TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 3	30 crédits	116 heures

SEMESTRE 4		
Matières	Crédits	Durée en heures
UE 1. Géopolitique contemporaine des relations internationales	4	20
UE 2. Cours spécifique : Management international	2	18
UE 2. Cours spécifique : Protection des données	2	18
UE 2. Cours spécifique : Investissements internationaux	2	15
UE 3. Cours mutualisé : Pratique diplomatique	2	15
UE 3. Cours mutualisé : Simulation de gestion de crise	2	15
UE. Maîtrise Langue Etrangère : Anglais 2	2	15
UE. Professionnalisation : Mémoire	14	-
TOTAL DE LA FORMATION - SEMESTRE 4	30 crédits	116 heures

B. Candidature

Le recrutement des participants s'effectue sur la base d'un dossier de candidature à l'Université Jean Moulin Lyon 3, en ligne (<https://ecandidat.univ-lyon3.fr>) soumis à la commission pédagogique du Master.

La formation est ouverte aux participants relevant de la formation continue (salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié ou toute personne ayant interrompu ses études depuis plus de 2 ans).

Les candidats au Master qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme de Master 1 devront obtenir préalablement une validation de leurs acquis professionnels (VAPP) délivrée par une commission constituée au sein de l'Université après examen de leur candidature.

C. Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'Université. Le participant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à bénéficier de la formation ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Pour les participants relevant du statut de la formation professionnelle continue, une convention de formation professionnelle qu'elle soit individuelle ou tripartite, doit être retournée signée au service à la faculté de droit au plus tard 15 jours après sa date de remise.

D. Abandon de la scolarité

Tout abandon après le démarrage de la formation doit être signalé auprès du coordinateur ou de la coordinatrice pédagogique en charge de la formation par mail ou par courrier.

E. Assiduité

L'assiduité en formation sera attestée en fonction de la progression pédagogique réalisée par le candidat. Cette dernière sera évaluable par des jalons de déterminés par l'équipe pédagogique (contrôles continus).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectue selon deux modalités : d'une part, via un contrôle continu et d'autre part, via des examens terminaux (oraux et écrits).

A. Le contrôle continu

Les matières évaluées par le biais du contrôle continu feront l'objet de devoirs - maison tout au long de l'année universitaire. Les participants disposeront d'un échéancier défini en début d'année.

Les contrôles continus sont obligatoires et ne font pas l'objet de sessions de rattrapage. Si un contrôle continu n'est pas rendu à date, l'apprenant sera considéré comme défaillant dans la matière.

B. Les examens terminaux

Les examens terminaux (terminaux écrits et/ou oraux) sont organisés en présentiel au sein des locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les examens se déroulent en deux sessions au choix : en juin pour la première session ou en septembre pour la seconde session (rattrapage). Chaque session regroupe toutes les matières du semestre 3 et du semestre 4 évaluées par des examens terminaux.

Les documents autorisés lors d'un examen sont précisés sur la convocation à l'examen, envoyée au participant. Sans précision, aucun document n'est autorisé.

Si des situations exceptionnelles affectent le déroulement normal des examens, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité du diplôme délivré, notamment en recourant aux usages du numérique (article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014).

C. Le mémoire

La rédaction d'un mémoire de recherche de 80 à 120 pages devra être réalisée par le participant sous la direction d'un directeur de mémoire (attribué par l'équipe pédagogique).

Le participant sera accompagné, dès le début de la formation, dans l'élaboration de son projet au sein d'un module intitulé « Méthodologie de la recherche ». Le mémoire devra être rendu en première session (fin mai - début juin) ou en seconde session (fin août - début septembre), au choix. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury en présentiel ou en distanciel.

D. Aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les participants en situation de handicap, conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011, peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques lors des épreuves.

La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive dans un délai de quatre semaines après le début du démarrage des enseignements et signifiée au coordinateur ou coordinatrice pédagogique en charge de la formation.

Pour toutes informations : Pôle Handicap Etudiant de l'Université (Tél. : 04.26.31.86.56 ; handicap@univ-lyon3.fr).

E. Retard et absence aux examens

L'accès à une salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si ce retard n'excède pas 30 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

L'absence d'un étudiant à un examen terminal de fin de semestre vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

F. Discipline

Toute fraude ou tentative de fraude constatée, notamment à un contrôle de connaissance, est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire (articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation).

G. Organisation des secondes sessions d'examens terminaux

Une seconde session (rattrapage) d'examens terminaux est organisée en septembre et ouverte à tout participant n'ayant pas validé ou n'ayant pas pu se présenter, à la première session.

Si un participant n'a pas validé la première session d'examens terminaux, pour cause de moyenne générale inférieure à 10 sur 20 et qu'il se présente à la seconde session, il repassera les matières dont il a eu une note inférieure à 10 sur 20. La meilleure des deux notes obtenues en première et en seconde session dans une matière, sera conservée.

L'inscription à la seconde session (rattrapage) d'examens terminaux est automatique et sans frais supplémentaires.

H. Consultation des copies

Les participants peuvent demander la consultation de leurs copies sur prise de rendez-vous en présentiel ou éventuellement par envoi numérique. Pour ce faire, il faut contacter la coordinatrice ou le coordinateur pédagogique de la formation.

I. Expérience en milieu professionnel

L'inscription à la formation permet au participant d'être conventionné pendant l'année scolaire et de réaliser un stage pratique dans un organisme d'accueil. La durée minimale idéale est de trois mois, à réaliser entre octobre et septembre. La durée maximale est de six mois, s'inscrivant dans les mêmes délais. Le stage dans le parcours ERI est facultatif (non obligatoire).

III. Obtention du diplôme

A. Capitalisation et compensation

Le diplôme est décerné aux participants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à chaque semestre.

Les matières d'un semestre se compensent entre elles mais les deux semestres ne se compensent entre eux.

B. Délibération du jury

Une première délibération de jury a lieu à l'issue de la première session des examens terminaux et une seconde délibération de jury a lieu à l'issue de la seconde session des examens terminaux.

Le jury est souverain et seul compétent pour déclarer un participant admis aux examens d'une année. Il apprécie la valeur des candidats au regard des seules épreuves prévues par le présent règlement. Les décisions qui déclarent admis ou ajourné les candidats n'ont pas à être motivées. Lors de la délibération, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considérée. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières.

C. Redoublement

Les participants qui n'ont pas obtenu le Master 2 à l'issue de l'année universitaire peuvent demander un redoublement qui n'est pas de droit. Pour cela, une demande écrite doit être formulée auprès du Responsable Pédagogique de la formation dans un délai maximum de 15 jours après publication des résultats à l'issue de la session de rattrapage.